**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUEVOISIN QUIQUERY**

L’an deux mille vingt et un, le mardi 26 octobre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Languevoisin quiquery légalement convoqué s’est réuni dans la salle polyvalente de Languevoisin-quiquery selon les dispositions sanitaires dues au Covid-19, suite à la convocation du 21 octobre 2021.

**Etaient présents :**

Monsieur Gravet Jacques, Monsieur Clément David, Madame Ginette Lewandowski, Madame Zurich Christine, Monsieur Loire Didier, Monsieur Boéréma Joël, Monsieur Combault Pascal, Madame Lapierre Nicole,

**Absents excusés :** Monsieur Didier Comte, Madame Biljana Mangot, Madame Döring Laure.

Pouvoir : Mme Biljana Mangot donne pouvoir à Monsieur Gravet Jacques

Monsieur Didier Comte donne pouvoir à Monsieur Boéréma Joël

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Zurich Christine est nommée secrétaire de séance

1. **Approbation du Procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2021,**

Aucune observation n’étant soulevée et après avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l’unanimité d’approuver le procès-verbal du 15 octobre 2021.

1. **Délibération sur le nouveau tracé vers Breuil et Moyencourt suite à la création du canal Seine Nord Europe.**

Suite à la réunion ayant eu lieu le 19 octobre 2021 avec la Chambre d’Agriculture, monsieur le Maire expose le nouveau tracé vers Breuil et Moyencourt suite à la création du Canal Seine Nord Europe et demande aux membres du conseil municipal de délibérer pour approuver ou non ce nouveau tracé.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l’unanimité d’approuver le nouveau tracé allant vers Breuil et Moyencourt tel que proposé à la réunion du 19 octobre 2021.

Toutefois les membres du conseil municipal demandent à ce que la route soit à une distance assez éloignée de la maison de monsieur Snoëck, 5 rue de billancourt (anciennement la maison Bertout) afin d’éviter les nuisances sonores.

1. **Décision Modificative budgétaire N°1-2021**

Afin de pouvoir faire l’acquisition des panneaux pour les hydrants (délibération N°26-2021), monsieur le Maire explique qu’il conviendrait de prendre une décision modificative au budget afin de mettre des crédits en section dépenses d’investissement à l’article 2156 pour un montant de 2000 €.  
*La modification se présenterait alors ainsi :*

**Section dépenses d’investissement**

Article 2156 : + 2000 €

**Section recettes d’investissement**

Article 021 (virement de la section de fonctionnement) : +2000 €

**Section dépenses de fonctionnement**

Article 023 (virement à la section d’investissement) : + 2000 €

Article 022 (dépenses imprévues) : -2000 €

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l’unanimité d’approuver la décision modificative au budget.

1. **Adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Somme**

Monsieur le Maire informe que le centre de gestion met en place un service de mise à disposition du personnel pour effectuer des missions de remplacement d’agents titulaires momentanément absents ou des missions temporaires. Aussi il demande aux membres du conseil municipal de délibérer afin de l’autoriser à signer une convention avec le centre de gestion pour adhérer au service missions temporaires d’une validité de 3 ans.

Pour rappel Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme gère un service « mise à disposition de personnel » créé en application de l’article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d’agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d’activités…).

M. Le Maire propose donc d’adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l’objet d’une convention ponctuelle qui en précisera l’objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l’agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu’une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d’Administration du Centre de Gestion à la date d’effet de la mise à disposition du/des agent(s).

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l’agent affecté.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**:

* d’adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 01/01/2022,
* de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
* d’autoriser M. Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
* d’inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants

1. **Convention transport scolaire**

Monsieur le Maire fait l’exposé suivant :

**Considérant** que les élèves de la commune sont scolarisés dans les écoles de Nesles,

**Considérant** que ces élèves seront transportés par un ramassage scolaire organisé par la Région Hauts de France,

**Considérant** que la présence d’accompagnateurs dans ce transport scolaire s’avère nécessaire,

**Considérant** que les frais liés au recrutement de ces agents seront intégralement pris en charge par les communes de Languevoisin Quiquery, Rouy le Petit, Rouy le Grand, Herly, Billancourt, Curchy, Voyennes, Béthencourt sur Somme et Breuil de manière proportionnelle sur la base du nombre d’habitants de leur commune (chiffres de l’INSEE, recensement 2018),

**La ville de Nesles propose à la commune de Languevoisin une convention selon les termes suivants :**

**Article 1 : les engagements de la Collectivité**

La ville de Nesles s’engage à recruter deux agents pour assurer l’accompagnement des élèves résidant à **LANGUEVOISIN QUIQUERY** lors du ramassage scolaire mis en place par la Région Hauts de France et à louer un véhicule afin de faciliter les déplacements des agents.

La Ville de Nesles s’engage à avancer l’ensemble des frais soit les salaires chargés, le véhicule loué à une société et les divers frais que pourraient engendrer ce service (achat de trousses pharmacie par exemple).

Le montant annuel sera calculé en fonction des dépenses réelles.

La ville de Nesles émettra un titre de recettes à la fin de chaque année scolaire, en juillet. Le titre sera accompagné de l’état détaillé des dépenses.

La ville de Nesles s’engage à tenir informée la commune de **LANGUEVOISIN QUIQUERY** de toutes informations connues et utiles liées à ce service de ramassage scolaire.

**Article 2 : Les engagements de la commune de LANGUEVOISIN QUIQUERY**

La commune de **LANGUEVOISIN QUIQUERY** s’engage à payer à la collectivité sa participation aux frais liés à ce recrutement soit **11,84%.**

La commune de **LANGUEVOISIN QUIQUERY** s’engage à régler la facture émise par la collectivité dans les 30 jours au plus tard de son émission soit avant la rentrée scolaire suivante.

La commune de **LANGUEVOISIN QUIQUERY** inscrira les crédits nécessaires au paiement de ces frais estimés à **1 623,19€** (**11,84%** du montant total qui s’élève à **13 712,10€**).

**Article 3 : Durée de la convention**

Cette convention est établie pour l’année scolaire 2021/2022 et sera reconduite tacitement. Si l’une des parties souhaite résilier la convention, elle en informera l’autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la prochaine rentrée scolaire.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l’unanimité d’approuver les termes de la convention et d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document si référant.

1. **Questions diverses**

Plus d’observation étant formulée la séance est levée à 20 heures